



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65



Editorial : Communication cynégétique

En août 2000, voilà près de 15 ans, la première lettre d'information de la Fédération des Chasseurs des Hautes-Pyrénées était imprimée et envoyée à tous les chasseurs bigourdans.

Ce premier numéro développait une actualité bien chargée : la loi « chasse » de juillet 2000, appelée aussi loi « Voynet »...

Editée la première fois par nos propres moyens, et diffusée par l'intermédiaire des sociétés de chasse, cette brochure allait vite évoluer, avec le concours de René LACAZE, sous la forme d'un supplément à « la Gazette Officielle de la Chasse » à laquelle tous les président avaient alors été abonnés.

Dans son numéro n°2424 du 16 janvier 2015, nous apprenions que l'édition de la Gazette que nous parcourions était la dernière, après 65 années d'existence.

Je ne pouvais donc pas ne pas rendre hommage à René LACAZE et à son engagement pour la défense de la chasse et des chasseurs. A la pointe de tous les combats, il fut à nos côtés tout au long de ces années. Il fut pour moi, aussi, un véritable soutien dans différents dossiers tels que la chasse du grand tétras ou l'utilisation des téléphones et talkies-walkies lors des battues au grand gibier.

Au nom de tous les chasseurs bigourdans, je te remercie donc, René, et te souhaite une longue et paisible retraite. Truites, palombes et bécasses n'ont qu'à bien se tenir car désormais, je suis persuadé que tu rattraperas le temps que tu avais parfois du mal à trouver.

C'est donc désormais en interne que nous publierons notre lettre d'information. Notre chasseur bigourdan gardera la même ligne éditoriale et fera en sorte de vous informer, autant que faire se peut, sur la pratique de notre passion dans les Hautes-Pyrénées.

Parallèlement, notre site internet a aussi grandement évolué.

Depuis le 15 janvier, c'est désormais sur www.chasse-nature-midipyrenees.fr que vous retrouverez toute l'actualité cynégétique de notre département.

Plus convivial, plus complet, plus pratique, ce site vous permet, en quelques clics, d'avoir toute l'information sur la chasse dans les huit départements de la région : dates d'ouverture pour chaque espèce, règlementation, examen du permis, validation annuelle ou temporaire, quizz, etc...

Même si la chasse est et doit rester avant tout une activité de nature, nous ne pouvons ignorer l'ère du numérique dans laquelle nous sommes entrés. Celui qui recherche des informations en temps réel sur sa passion, pendant ou hors de la période de chasse, « surfe » aujourd'hui sur la « toile ». Ainsi, courriers électroniques et sms sont aussi devenus des moyens de communication utilisés quotidiennement par notre structure pour contacter plus rapidement les responsables des associations.

Pour autant, si de nouveaux moyens électroniques sont aujourd'hui utilisés à la chasse pour communiquer, il est primordial de savoir raison garder car, bien souvent, ces progrès technologiques artificialisent nos pratiques, pratiques que nous défendons pourtant en affirmant : « la chasse, c'est naturel ».

Les colliers de localisation pour chiens courants, par exemple, utilisés pour retrouver nos auxiliaires lorsqu'ils ont quitté l'enceinte chassée, sont d'une utilité indéniable en permettant aux propriétaires de récupérer leurs compagnons à l'approche d'une route ou lorsqu'ils passent chez les voisins.

Ne plus battre la campagne pendant des jours avec « la boule au ventre » pour retrouver ses chiens après une battue représente un confort que nous ne pouvons ignorer. Le bien-être animal que l'on nous oppose si souvent, c'est aussi cela.

Cependant, bientôt se posera peut-être la question de savoir si, aux moyens de communication toujours plus performants en matière d'électronique, ne vaut-il pas mieux privilégier la communion ? Je parle de celle avec la nature. L'oublier, c'est prendre le risque de perdre l'essentiel de ce qui fait le charme de notre activité : le plaisir de la recherche. La capture, dois-je le rappeler à certains, n'est que le dernier acte de la pièce que l'on joue.

Reconnaissons-le, c'est la difficulté de la recherche qui fait souvent la beauté de la chasse.

Corneille fit prononcer par le Comte, à l'attention de Don Rodrigue, une célèbre maxime : « A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire ».

Jean-Marc DELCASSO

Convention miradors de battues :



La sécurité à la chasse fait partie des priorités de la Fédération. Pour la 3ème

année consécutive, 200 miradors de fabrication française sont proposés aux associations du département. Cette opération, qui rencontre un réel succès, permet, tant en plaine qu'en montagne, de chasser plus sereinement des zones parfois délicates à poster.



Dans ce numéro :

Côté Fédération : Permis de chasser - Nouveaux bâtiments - Salon agricole	P2
Côté Migrateurs : Régime alimentaire de la palombe dans le Sud-Ouest	P3
Côté Communication : Site internet	P4
Côté Grand Gibier : Situation des dégâts	P5-6
Côté Pratique : AG de la FDC 65	P7
Côté Région : Hivernales 2015	P7
Côté Montagne : Réouverture de milieu sur la Haute Vallée d'Aure	P8
Côté Juridique : Questions récurrentes	P8

Lettre d'infos Mars 2015



Côté Fédération

Examen du permis de chasser

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'examen du permis de chasser ne comporte plus qu'une seule épreuve avec des exercices pratiques et théoriques.

Afin d'être reçu à l'examen du permis de chasser, le candidat doit avoir au minimum 25 points sur 31 et ne pas s'être trompé à la question éliminatoire. La partie pratique est notée sur 21 points et la partie théorique sur 10 points.

Pour l'année 2014, 260 candidats ont passé l'examen pour 193 reçus. Le taux de réussite pour cette première année est donc de 74.23%.

Pour l'année 2015, 7 sessions sont programmées. 42 candidats peuvent être présentés à chaque session.



Extension des bâtiments fédéraux : nouvel accueil du public



Validée lors de notre dernière Assemblée Générale, l'extension du siège social a débuté début juin 2014. L'accueil du public, le service « dégâts de gibier », le service technique et le service administratif sont désormais situés côté « est » de la pyramide, c'est-à-dire du côté de la Fédération de Pêche.

Parallèlement, des aménagements ont également été effectués dans la Pyramide qui, vous vous en doutez, n'est pas abandonnée ! Outre un réagencement des salles de réunion, une salle dédiée au suivi sanitaire de la faune sauvage a été aménagée avec le concours du Conseil Régional de Midi-Pyrénées dans le Cadre du programme « Educhasnat ».



Photos dans ce n° : FDC 65 ou FRC MP sauf mention contraire



Salon Agricole de TARBES

Les chasseurs bien représentés



La Fédération des Chasseurs et les associations de chasse spécialisées du département étaient présentes, cette année encore, au grand rendez-vous du monde rural : le salon agricole de TARBES.

Toujours aussi nombreux, les visiteurs ont pu aller à la rencontre des passionnés de grand gibier, de bécasse, de piégeage et de chiens courants. L'association « La Chasse au Féminin » et les Lieutenants de l'ouvèterie tenaient, eux-aussi, une permanence pour présenter leur association et leurs actions. La volière centrale, qui retient chaque fois l'attention de petits et grands, abritait lapins, faisans, perdreaux et palombes au pied d'un petit torrent pyrénéen.

Côté Migrateurs

Etude sur le régime alimentaire du pigeon ramier dans le sud-ouest

Objectifs :

Depuis les années 80, les fédérations départementales des chasseurs d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées développent des études sur la palombe afin de mieux appréhender les connaissances sur la phénologie et la dynamique de l'espèce. A ce jour, aucun suivi sur les besoins vitaux de l'espèce n'a été réalisé.

L'objectif d'une telle démarche est d'intégrer les résultats dans le processus de gestion de l'espèce et de l'espace, afin d'apporter des contributions pertinentes dans les nouveaux outils réglementaires d'orientation agricole dont la directive mulching (demande de dérogation à l'enfouissement des chaumes de Maïs).

Pour cela, nous nous attachons plus particulièrement à la description du régime alimentaire, en période automnale et hivernale, dans le grand sud-ouest de la France.



Situation :

L'aire d'étude est localisée dans le sud-ouest de la France, sur les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. La zone étudiée représente la grande zone d'hivernage du pigeon ramier qui est l'axe migratoire privilégié de l'oiseau.

Définition de zones géographiques :

Il est défini des zones biogéographiques en Aquitaine et Midi-Pyrénées. Dans chaque zone, il est défini des secteurs d'études.

Technique d'étude du régime alimentaire du pigeon ramier :

Jusqu'à présent, la plupart des travaux de cette nature sont basés sur l'examen du contenu du tractus digestif, ceci dans le but d'identifier le régime alimentaire des oiseaux.

La collecte est réalisée en période de migration post-nuptiale et en hivernage, de mi-octobre au 20 février, sur 3 saisons consécutives : 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.



Il est demandé des oiseaux entiers (étude âge ratio et étude du régime alimentaire) par secteur et par mois. Une fiche par oiseau est à compléter et à fournir avec l'oiseau. La collecte est organisée par chaque FDC auprès de son réseau de chasseurs bénévoles, qui apportent leur concours en fournissant les oiseaux entiers. Les conditions de capture, lieu, date et heure sont à préciser sur l'étiquette collée sur la poche.

La détermination de l'âge et l'identification des aliments est réalisée par l'ENVT (Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, Clinique des oiseaux de la faune sauvage et du gibier).

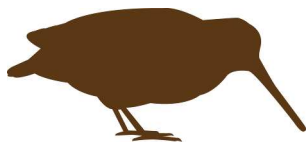
La décision de la réalisation de cette étude a été assez tardive (Fin septembre) et, pour cette première année, nous n'avons pas eu le temps d'en faire suffisamment la promotion.

Nous remercions cependant les chasseurs qui, à brûle-pourpoint, ont répondu présents et nous ont permis de collecter les premiers oiseaux. Malheureusement, l'objectif numérique (80 oiseaux)

réparti sur 4 mois n'a pas pu être atteint cette saison. Avis donc aux amateurs qui souhaitent nous aider dans le cadre de ce programme lors de la saison prochaine !

Carnet de prélèvement bécasse : Pensez à le retourner !

La saison de chasse est terminée. Nous vous rappelons que le retour à la Fédération de votre carnet de prélèvement bécasse est obligatoire. Si la date inscrite dessus est celle du 30 juin - c'est un carnet national, elle a été fixée par le Préfet dans le département des Hautes-Pyrénées au 15 mars... Nous vous rappelons que, conformément à l'arrêté ministériel, aucun carnet ne peut être délivré au chasseur n'ayant pas rendu le précédent. A bon entendeur...



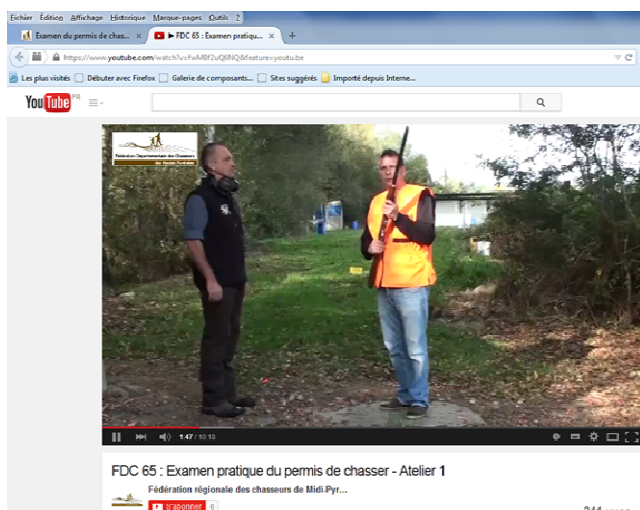
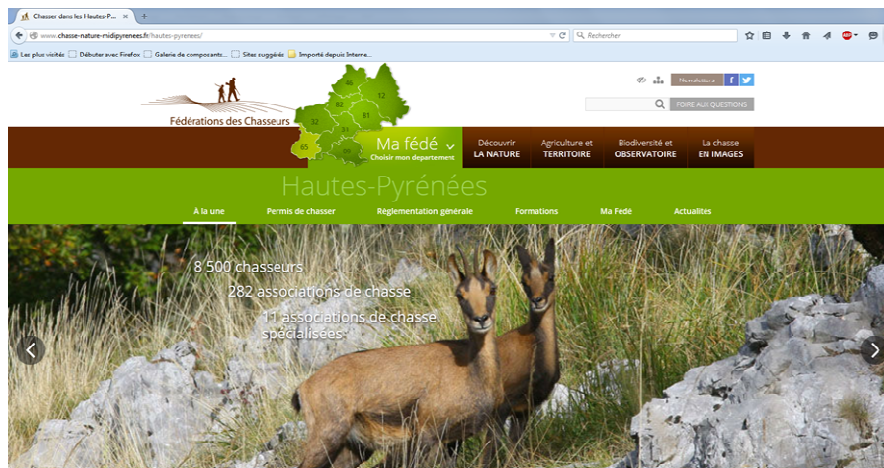
Côté Communication

Nouveau site internet fédéral

Depuis le 15 janvier, nos internautes ont le plaisir de découvrir notre nouveau site avec une page d'accueil plus conviviale.

Toutes les informations concernant les dates d'ouverture et de clôture y figurent bien évidemment, comme tous les formulaires nécessaires aux différentes démarches administratives.

Une nouveauté : des vidéos reprenant les différentes phases de la formation pour l'examen du permis de chasser sont accessibles en un seul clic. Celles-ci, tournées en collaboration avec la Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées, mettent en scène nos techniciens sur le parcours du centre de formation de CAPVERN.



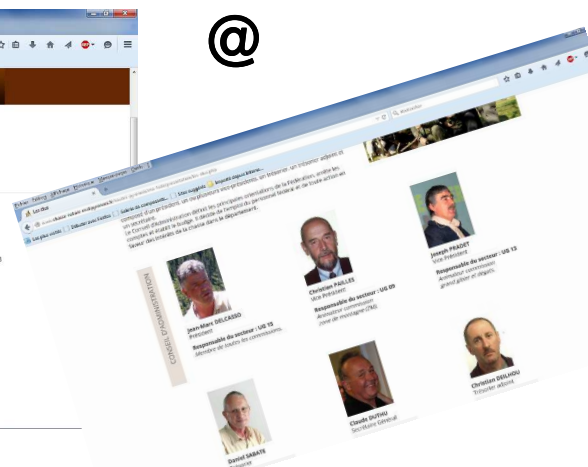
Des offres de chasse labellisées en ligne dès le mois de mai...

Dans le cadre du projet Tempo Chasse, les propositions de cartes annuelles ou journalières de chasse pour différentes espèces, contrôlées et encadrées, seront diffusées à l'attention des chasseurs qui recherchent un territoire ou, tout simplement, vivre une nouvelle expérience.

Mais, Tempo chasse, c'est quoi exactement ?

Localement, ce projet a pour objectif d'aider les responsables locaux à formaliser et organiser l'accueil de chasseurs sans territoire ou de chasseurs extérieurs, et identifier les potentialités qu'offrent les territoires en termes de gibier, de périodes de chasse...

Départementalement, les offres seront qualifiées afin qu'elles soient conformes avec la législation et la réglementation en vigueur. Elles devront également être cohérentes avec les objectifs de la Fédération en ce qui concerne notamment le maintien et la cohésion des territoires de chasse. Pour ce faire, un cahier des charges permettant de labelliser les offres proposées par les territoires a été mis en place, ainsi qu'une charte traduisant les engagements que prend un chasseur dès lors qu'il accède à une offre de territoire labellisée.



Côté Grand Gibier

Dégâts : des chiffres à prendre avec précautions...

Le montant des indemnités baisse légèrement puisque ce sont 174 000 euros d'indemnités qui sont dus pour les dégâts causés par le grand gibier aux cultures au 30 juin 2014 contre 197 000 en 2012/2013... Pour autant, le nombre de dossiers traités lors de la campagne 2013/2014 est en hausse de 15% par rapport à la saison précédente (547 déclarations effectuées contre 475 en 2012/2013). La variation du prix des denrées, et celle du maïs en particulier, explique cette baisse financière.

Concernant la campagne en cours (du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015), la situation dans les zones les plus sensibles tendait à s'améliorer puisque « seulement » 176 dossiers avaient été enregistrés au 31 décembre, c'est-à-dire à mi-campagne. Le montant des indemnités à verser était estimé à 45 000 euros environ.

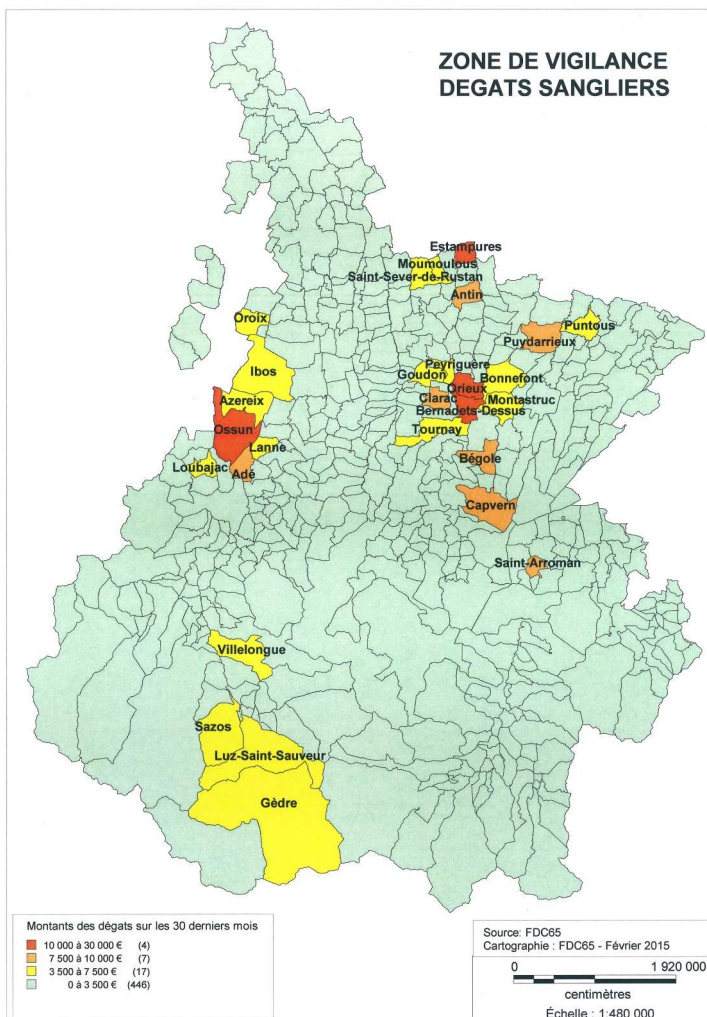
Nous n'avons pas encore les résultats du tableau « sanglier » pour la saison 2014/2015. Pour la campagne précédente, il a atteint des records puisque ce sont 3 300 suidés qui ont été prélevés en Bigorre. Un tableau qui a doublé en l'espace de 15 ans.

Lors de notre assemblée générale d'avril 2014, nous avons annoncé la mise en place de certaines zones de vigilance, assorties de mesures adaptées à la situation qui devait revenir à la « normale ». Les premiers résultats semblaient avoir porté leurs fruits puisque l'été et l'automne furent, à quelques exceptions près, relativement calmes.

De gros efforts ont donc été faits un peu partout mais, de l'avis de beaucoup, et malgré une pression de chasse en hausse, il reste encore des zones trop bien pourvues en bêtes noires. Le printemps risque donc d'être mouvementé...

Pour la période courant du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2014, soit sur un pas de temps de 30 mois, la situation évolue peu par rapport à l'an passé (voir carte ci-contre). Deux zones attirent l'attention : la première est située à l'ouest, entre TARBES et LOURDES, et la seconde se concentre sur les coteaux au nord de TOURNAY.

Si les efforts des chasseurs, conjugués aux mesures administratives, ont semble-t-il permis de réduire la population de sangliers sur l'ouest, les sociétés restent mobilisées dans les coteaux afin de prélever d'autres animaux et de protéger les cultures sensibles. Il convient de saluer cet investissement car elles interviennent maintenant 12 mois sur 12 ! Nul doute que leurs efforts devraient permettre de revenir à une situation d'équilibre.



Côté montagne, les fortes chutes de neige de ce début d'année ont eu des conséquences diverses et variées : le fort taux d'enneigement a entraîné une mortalité accrue du grand gibier dans certaines zones, et a fait descendre des animaux, poussés par la faim, dans d'autres. Les résultats sont donc contrastés puisque des dégâts sur prairies sont vite apparus, les sangliers cherchant notamment pitance sur des terrains moins enneigés ou déneigés, suivant ainsi la limite du manteau blanc.

N'oubliez pas de signaler à votre président de société de chasse les cas de mortalité extra-cynégétique. Les premières observations semblent indiquer que les grands cervidés (hères et bichettes notamment) ont subi de plein fouet le fort enneigement dans certains secteurs.

Côté Grand Gibier

I.C.E. : de nouvelles méthodes de suivi mises en place

Depuis le début des années 2000, des méthodes indiciaires remplacent progressivement les opérations de comptage. Ce sont les Indices de Changement Ecologique.

Pendant des années, nous avons en effet essayé de compter les animaux avec des méthodes que nous espérions les plus exhaustives possible. Ces méthodes, très louables dans l'esprit et encouragées par tous, se nommaient comptages flash, approche et affût combinés, battue sur secteur échantillon, etc...



Ces vocables regroupaient des opérations ponctuelles sans répétition et lourdes à mettre en place. Les résultats obtenus, soumis à interprétations diverses et variées des uns et des autres, avaient toutefois le mérite d'exister. A plusieurs reprises, ces opérations ont fait l'objet d'évaluations et montré leur faible fiabilité (très importante sous-estimation en milieu boisé, double comptage,...).

L'ensemble des acteurs concernés par la faune sauvage attendait que les organismes scientifiques (CEMAGREF, INRA, ONCFS) valident des méthodes moins génératrices d'erreurs afin de pouvoir fournir des données fiables et non sujettes à caution.

Dès la fin des années 90, l'angle d'approche du suivi de la faune sauvage s'est modifié. Les méthodes pour appréhender et comprendre les fluctuations des populations animales ont évolué tout en gardant les mêmes objectifs de gestion. Des opérations de comptage, qui avaient pour but de

dénombrer les populations, nous sommes donc passés à des méthodes indiciaires dont les prétentions sont plus réalistes : connaître la fluctuation des populations, ce qui nous permet d'avoir une connaissance plus objective et statistiquement plus fiable de leur évolution.

Dans notre département, nous avons promu ces méthodes au fur et à mesure qu'elles étaient validées par la communauté scientifique. Dès le début des années 2000, des suivis de ce type ont été initiés dans le nord du département sur le chevreuil, puis dans la zone des contreforts forestiers sur le cerf. Concernant l'isard et le mouflon, la validation des indicateurs pour ces espèces a demandé un peu plus de temps. Il n'en demeure pas moins que 80% du territoire où ces animaux sont présents sont actuellement suivis selon cette méthode. Démarche à caractère multi-partenarial, les résultats obtenus sont partagés par tous les acteurs.

Quel est le principe ?

Quelle que soit l'espèce suivie, la méthode est la même. Un ou des observateurs - toujours le ou les mêmes - effectue(nt) un parcours en observant les animaux. Ce parcours doit être répété au minimum cinq fois par an sur une période donnée, et ce tous les ans par le ou les mêmes observateurs.

Dans les Hautes-Pyrénées, ce sont des parcours pédestres qui ont donc tout d'abord été validés pour le chevreuil. Ils sont effectués sur le secteur des vignobles du nord du département. Parallèlement, des circuits en voiture ont été initiés sur le secteur de la basse vallée de l'Adour. Comme les circuits pédestres, ils doivent être effectués aux heures crépusculaires (matin et soir).



Pour le cerf, ce sont des suivis nocturnes qui sont réalisés sur des itinéraires préétablis à l'aide de sources lumineuses.

Enfin, concernant le mouflon et l'isard, c'est bien sûr à pied que les parcours sont réalisés sur les différents massifs.

Comme tous les indices, ils sont d'autant plus représentatifs d'une situation qu'ils sont nombreux et convergents. Ainsi, outre l'indice d'abondance obtenu grâce aux circuits, les autres composantes essentielles qui constituent les indicateurs de changement écologique sont la performance et l'impact des animaux sur leurs habitats.

Concernant l'isard par exemple, et en parallèle des circuits, les performances physiologiques des individus sont obtenues grâce aux chasseurs qui remplissent des fiches de constat de tir. Celles-ci permettent d'obtenir des informations sur les variations interannuelles de la biométrie des animaux prélevés. L'essentiel, dans ce type de données, est la précision de l'information.

Dans les Hautes-Pyrénées, nous avons ajouté comme indice le suivi de l'état sanitaire des populations animales. Il s'agit d'un élément important puisqu'il peut avoir une influence sur le développement corporel des individus, mais aussi sur la dynamique des populations.

Côté Pratique

Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

(Convocation déjà effectuée par voie d'annonce et parue plus d'un mois avant la date dans au moins deux journaux locaux d'information générale, conformément à l'article 11 des statuts)

CONVOCAION

Tous les adhérents de la Fédération sont convoqués à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées à TARBES (Boulevard KENNEDY) le **Samedi 11 avril 2015 à 08h30.**

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport moral du Président
- Bilan des comptes 2013/2014 et rapport du Commissaire aux Comptes
- Budget prévisionnel 2015/2016
- Rapport des commissions fédérales
- Vœux pour la campagne 2015/2016



Côté Région

Les Hautes-Pyrénées accueillent leurs homologues de Midi-Pyrénées

Chaque année, depuis 10 ans, la Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées organise « Les Hivernales » de la FRC.



Séminaire de travail sur deux jours à l'attention des élus et professionnels des fédérations de la Région, ce sont les Hautes-Pyrénées qui avaient l'honneur d'accueillir cette manifestation les 11 et 12 mars 2015.

Au programme cette année : l'équilibre sylvo-cynégétique et les méthodes indiciaires de suivi le 1er jour, la stratégie de communication à mettre en place et les moyens pour recruter et fidéliser les chasseurs, le second ! Des intervenants extérieurs à nos structures ont pu donner leur vision sur les différents sujets et ouvrir un débat avec les différents participants.

Quid de l'année prochaine ? En effet, avec la fusion des régions - pour nous Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, ce sont désormais 13 et non 8 départements qui formeront la Fédération Régionale des Chasseurs de... Occitanie ? Affaire à suivre...

En perspective...

Révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Issu de la loi chasse de juillet 2000, le SDGC est rédigé par les Fédération et validé par le Préfet pour une durée de six ans. Le nôtre a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 août 2009. Sa réactualisation doit donc être effectuée pour l'été 2015. Du travail en perspective !

A noter que le SDGC est un document officiel opposable aux chasseurs qui fixe la politique en matière cynégétique souhaitée pour les six ans à venir.



Côté Montagne

Pastoralisme et galliformes de montagne en Haute Vallée d'Aure

Dans le cadre du programme « Agrifaune », une démarche partenariale a été entreprise entre votre Fédération, la Chambre d'Agriculture, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la société de chasse et la Mairie d'AULON ainsi que l'association « La Frênette » qui est gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon.

L'objectif principal dans ce programme est de concilier la gestion pastorale avec le maintien des habitats de reproduction de la perdrix grise de montagne.

En vue de l'amélioration des habitats, nous avons entrepris des travaux de débroussaillage sur une zone d'environ



30 hectares. Sept hectares de rhododendrons et genévriers ont été broyés à l'aide d'une motofaucheuse en faisant des trouées de formes irrégulières (< 5 ares) ainsi que des cheminements aléatoires.

Les principaux objectifs de ces travaux sont de créer les conditions nécessaires aux fonctions de reproduction (nidification et élevage des jeunes) et d'alimentation des perdrix tout en permettant au bétail d'exploiter à nouveau ces zones qui étaient jusque-là en déprise agricole.



Côté Juridique

Questions récurrentes...



Skis et raquettes

Question : Puis-je utiliser des skis de randonnée ou des raquettes pour chasser par temps de neige ?

Réponse : Oui ! S'ils ne sont pas pourvus d'un moteur (humour !), rien ne vous interdit de chausser des skis de randonnée ou des raquettes. Vous pouvez même prendre des bâtons !

Corneilles au mois de mars

Question : Suis-je obligé d'avoir une autorisation préfectorale au mois de mars pour tirer les corneilles ?

Réponse : Non ! Au mois de mars, pour détruire à tir la corneille noire, il convient d'avoir simplement l'autorisation du propriétaire... et son permis validé bien sûr.

Chasses commerciales

Question : Ai-je besoin d'un permis validé pour aller chasser dans un enclos commercial ? (*chasse privée*)

Réponse : Oui ! Il faut un permis validé pour le département dans lequel se situe l'enclos. N'oubliez pas non plus l'assurance obligatoire couvrant les risques liés à la pratique de la chasse !!!

